**Evolution de l'application IRPP : on décide d'ajouter des méthodes complémentaires**

Le calcul de l'impôt tient compte d'un certain nombre de critères qui varient selon la situation particulière de chaque foyer fiscal. Ainsi, il est possible de bénéficier d'une demi-part supplémentaire. Néanmoins, l'administration fiscal limite le montant de la déduction liée à la demi-part obtenue par le foyer fiscal.

On va donc modifier le programme réalisé précédemment pour tenir compte de ces contraintes.

Pour en savoir + : <http://www2.impots.gouv.fr/documentation/2013/brochure_ir/index.html#/>

**Modification du calcul du quotient familial si demi-part supplémentaire accordée**

La demi-part supplémentaire est attribuée sous certaines conditions plus restrictives que nous l'avions énoncé précédemment. Dans les textes de l'administration des finances il est écrit ceci [[1]](#footnote-1):

« *Les contribuables peuvent bénéficier d'une demie-part supplémentaire selon leur régime fiscal :*

*-* ***être célibataire ou divorcé(e) ou séparé(e) ou veuf(ve)***

* *et vivre seul(e) au 1er janvier de l’année d’imposition (1.1.2012 pour l’imposition des revenus 2012*
* *et avoir compté fiscalement à charge au moins l’un de ces enfants pendant au moins 5 années au cours desquelles le contribuable a vécu seul*
* *avoir un ou plusieurs enfants majeurs ou mariés non rattachés au foyer fiscal ou mineurs imposés en leur nom propre, ou avoir eu un enfant décédé après l’âge de 16 ans ou par suite de faits de guerre*

*-* ***être reconnu en invalidité ou être ancien combattant***

*Dans ce cas, l’avantage en impôt du fait de la demi-part est limité à 897 €, déduit du revenu imposable.*

*Pour une demi-part attribuée au titre d’une invalidité ou de la qualité d’ancien combattant, la déduction d’impôt du fait de la demi-part supplémentaire est limitée à 997 €. »*

*Dans tous les autres cas, le montant de la déduction au titre du nombre d'enfants à charge est plafonné à 2 000,00 €* »

Il s'agit d'identifier à quel régime est soumis un foyer fiscal afin de déterminer quel est le montant plafonné de l'abattement auquel il peut prétendre. On calcule ses droits avant la demi-part supplémentaire et après application de la demi-part. Si l'avantage obtenu par le contribuable au titre de sa demi-part supplémentaire dépasse en valeur le plafond d'abattement, l'avantage retenu est rabattu au plafond de référence.

Exemple 1 :

Un couple avec 3 enfants déclare un revenu de 100 000 €

Quotient familial avant demi part supplémentaire = (100 000 \* 0,90) / 3,5 = 25 714,00 €

Quotient familial avec bonification de demi part supplémentaire = (100 000 \* 0,90) / 4 = 22 500,00 €

Avantage obtenu au titre de la demi-part supplémentaire = 3 214,00 €

Plafond de l'abattement dans ce cas = 2 000,00 €

**L'administration fiscale applique le plafonnement ==> quotient retenu = 23 714,00 €**

Exemple 2 :

Une femme divorcée vivant seule avec 2 enfants déclare un revenu de 20 000 €

Quotient familial avant demi part supplémentaire = (20 000 \* 0,90) / 2 = 9 000,00 €

Quotient familial avec bonification de demi part supplémentaire = (20 000 \* 0,90) / 2,5 = 7 200,00 €

Avantage obtenu au titre de la demi-part supplémentaire = 1 800,00 €

Plafond de l'abattement dans ce cas = 897,00 €

**L'administration fiscale applique le plafonnement ==> quotient retenu = 8 103,00 €**

**On écrit l'algorithme de la méthode qui retourne le nombre de parts auquel peut prétendre un foyer fiscal.**

**On écrit également la méthode qui permet de calculer le quotient familial du contribuable**

**selon qu'il dépasse ou nom le plafond de référence auquel il est soumis.**

**On modifie le programme C# précédemment réalisé pour actualiser la solution avec les nouvelles contraintes.**

1. Les textes ont été simplifiés pour faciliter le développement du programme. [↑](#footnote-ref-1)